

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 225.834 du 16 décembre 2013

A. 196.677/VIII-7334

En cause : **TANGE** Frédéric,
ayant élu domicile chez
M^{cs} Frédéric GOSSELIN et
Valéry VANDER GEETEN, avocats,
rue de Clairvaux 40/202
1348 Louvain-la-Neuve,

contre :

la ville de Bruxelles, représentée par
le collège des bourgmestre et échevins,
ayant élu domicile chez
M^e Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 juin 2010 par Frédéric TANGE qui demande l'annulation de "l'arrêté du Collège communal de la ville de Bruxelles du 11 mars 2010 par lequel celui-ci est licencié à l'issue de son stage";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} LEJEUNE, auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 3 octobre 2013 adressée au Conseil d'État par les conseils de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 2013, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 16 décembre 2013;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^e Julie MARKEY loco M^{es} Frédéric GOSSELIN et Valéry VANDER GEETEN, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^e Frédéric VAN DE GEJUCHTE loco M^e Jean-Paul LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEJEUNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par leur lettre précitée du 3 octobre 2013, les conseils de la partie requérante ont informé le Conseil d'État du souhait de celle-ci de se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement est décrété.

Article 2

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le seize décembre deux mille treize par :

M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.